

# RAPPORT DE LA COMMISSION DU PREAVIS RELATIF AUX COMPETENCES MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Au Conseil communal de Ballaigues,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission pour le préavis relatif aux compétences municipales pour la législature 2016-2021 s'est réunie le 22 septembre dernier à la Maison de Commune. Elle remercie Monsieur Raphaël Darbellay pour sa disponibilité, les éclaircissements fournis et ses explications précises et est à même de vous présenter son rapport.

## Préambule

Comme vous le savez, selon les articles 4, chiffre 6 de la loi sur les communes, 11 du règlement sur la comptabilité des communes, 17, chiffres 5, 6, 8, 11 et 86 du règlement du Conseil, nous devons autoriser certaines dispositions à la Municipalité afin de faciliter et d'accélérer quelques opérations auxquelles elle pourrait faire face et lorsque l'intérêt de la Commune l'exige. Il s'agit de cinq compétences décrites dans la suite de ce rapport. Il nous paraît important d'indiquer que dans les législatures précédentes, chacune des compétences avait son propre préavis.

## Compétences

1. *Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers.* La limite est fixée à CHF 50'000.- par objet jusqu'à concurrence du montant de CHF 100'000.- par année. La précision a été donnée que précédemment, ce dernier montant était fixé à CHF 50'000.-. Cette somme est relativement peu élevée dans l'immobilier et pourrait servir par exemple à l'acquisition d'un hangar ou d'un terrain.
2. *Autorisation générale de constituer ou de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales et à l'adhésion de telles entités.* La somme est fixée jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par objet et par entité. Lors de la dernière législature, nous avons eu l'exemple des actions AVO revendues. La somme s'élevait à environ CHF 35'000.- mais une votation au Conseil Communal avait toutefois été réalisée. En cas d'urgence, cette compétence pourrait être utilisée.
3. *Autorisation générale de plaider.* Pour bien comprendre ce terme, lors, entre-autre exemple, d'un accident de la route, il peut arriver que la justice demande une prise de contact dans les dix jours suivant l'accident. Il n'est alors pas possible dans un délai aussi court de faire un préavis et de le présenter à une séance du conseil. Il est également très difficile d'estimer les frais d'avocat dès le départ.  
A noter que la Commune a depuis peu souscrit à une Protection juridique.

4. *Autorisation générale d'accepter des legs et des donations.* Il est évident que la Municipalité devra contrôler que ces legs ou donations ne soient affectés d'aucune condition ou charge. Ces successions devront être au préalable soumises au bénéfice d'inventaire.
  
5. *Dépenses imprévisibles et exceptionnelles.* Ceci lors de dommages dus aux intempéries, lors de rupture de conduites d'eau ou d'égouts et lors d'événements ou d'accidents sortant de l'ordinaire. Le montant dont la Municipalité pourrait faire usage s'élève à CHF 50'000.-.  
Si les compétences n'étaient pas acceptées, un préavis devrait être rédigé urgemment et une séance exceptionnelle du conseil communal devrait être rapidement organisée. Grâce à cette compétence, la Municipalité pourrait donc prendre des mesures d'urgence avant qu'une solution définitive soit trouvée et soit présentée sous forme de préavis au Conseil.

## **Précisions**

Monsieur Raphaël Darbellay a tenu encore à nous indiquer que lors des dix dernières années, ces compétences n'ont jamais dû être utilisées. Dans tous les cas, l'utilisation de l'une de ces dernières doit être annoncée oralement à la séance du Conseil communal subséquente.

Les montants non utilisés ne seront pas reportés d'année en année.

C'est également lors du rapport de gestion que la Municipalité rend compte des compétences utilisées.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la commission demande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité les autorisations générales exposées ci-dessus aux points 1 à 5, valables pour la durée de la législature 2016 – 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales et de donner décharge à la commission de son mandat.

Pour rappel, la commission est composée de:

- Christine Jaccard, présidente
- Gérard Leresche
- Dario Salvi
- Valentin Santschi, rapporteur
- Olivier Scherler